

Selection Presse

Réforme des droits de succession Les nouveaux rôles de l'assurance vie

Le revenu _ Novembre 2007



Le Parlement a modifié le contexte fiscal du placement préféré des Français. Ce que vous devez savoir pour continuer à vous enrichir avec vos contrats.

La loi adoptée le 21 août dernier en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa) modifie la fiscalité des successions et des donations. Avec le nouveau dispositif,

près de 95 % des successions devraient être exonérées d'impôts. Les assureurs ont craint que cette loi ne remette en cause les avantages de l'assurance vie en matière de transmission de patrimoine.

C'est pourquoi ils ont obtenu des pouvoirs publics que la taxe forfaitaire de 20 % au-delà d'un capital de 152 500 euros disparaisse pour les conjoints, les partenaires d'un Pacs et, dans certains cas, les frères et sœurs (à condition qu'ils habitent sous le même toit depuis au moins cinq ans et qu'ils soient âgés de plus de 50 ans ou qu'ils soient atteints d'une infirmité les empêchant de subvenir à leurs besoins).

Plus que jamais, ce placement plébiscité par de nombreuses familles françaises (plus de 12 millions d'épargnants ont une assurance vie, ce qui représente un encours de près de 1 122 milliards d'euros) a encore un rôle à jouer dans votre patrimoine. Il peut s'agir de transmettre plus d'argent à son conjoint ou d'alléger la note fiscale des enfants, ou encore de revaloriser ses actifs en diversifiant ses avoirs.

Le Revenu vous explique comment utiliser au mieux l'assurance vie dans le nouveau contexte fiscal.

Un placement pour favoriser son conjoint

La loi Tepa exonère totalement le conjoint ou le partenaire d'un Pacs du paiement des droits de succession. De prime abord, cette nouveauté semble remettre en cause l'intérêt de désigner son conjoint comme bénéficiaire. Le conjoint n'ayant plus rien à payer, utiliser l'assurance vie dont la vocation première est de transmettre un capital en franchise d'impôts paraît redondant. En fait, il n'en est rien. «L'assurance vie garde bien des avantages sur le plan civil, explique Gaultier Lauriau, directeur de la cellule patrimoniale d'Aviva Vie. Elle permet de donner plus au conjoint que ce que la loi prévoit.» Dans le cas d'un couple avec deux enfants où monsieur dispose d'un patrimoine de 600 000 euros, si rien n'est prévu, madame n'aura droit qu'à 25 % du patrimoine en pleine propriété, soit 150 000 euros. Avec une donation entre époux, cette somme passe à 200 000 euros (un tiers du patrimoine en pleine propriété). Mais si monsieur a versé 180 000 euros sur une assurance vie, l'actif successoral passe à 420 000 euros, car ce placement est hors succession. Madame reçoit alors 180 000 euros, plus 140 000

Selection Presse

euros, soit 320 000 euros, près du double de ce qu'elle aurait touché sans l'assurance vie. Un conseil pratique: si vous avez déjà souscrit des contrats au profit de votre conjoint ou de votre partenaire de Pacs, *Le Revenu* vous recommande de revoir vos clauses bénéficiaires (lire l'encadré p. 28). Ne serait-ce que pour modifier le seuil fiscal de 152 500 euros, qui n'est plus d'actualité quand on désigne son conjoint. Ce dernier peut désormais recevoir bien davantage, puisqu'il est exonéré du paiement de l'impôt sur les successions. Avec une limite toutefois: l'assurance vie ne doit pas servir à vider la succession au détriment de vos héritiers légaux. Ces derniers pourraient agir en justice en invoquant le fait que les primes versées sont disproportionnées par rapport à votre patrimoine ou à vos revenus. Les juges décident alors souverainement si les primes versées présentent un caractère exagéré ou non.

Idéal pour alléger la note fiscale des enfants

La loi Tépà a modifié l'abattement dont bénéficient les enfants en matière de succession: il passe de 50 000 à

EXEMPLE CHIFFRÉ

Guy dispose d'un patrimoine de 500 000 euros. Il a deux enfants et cherche à optimiser sa transmission.

	Droits de succession par enfant	
	Sans assurance vie	Avec assurance vie
Base imposable	250 000 €	250 000 €
Abattement en ligne directe	150 000 €	150 000 €
Abattement assurance vie	-	152 500 €
Part taxable	100 000 €	0
Droits à payer	18 300 €	0

En plaçant 200 000 € en assurance vie sur deux contrats au nom des enfants, à raison de 100 000 € chacun, Guy fera économiser à chacun de ses enfants 18 300 € de droits de succession, soit 36 600 € d'impôt en moins.

150 000 euros. Autrement dit, les enfants ne seront soumis aux droits de succession qu'au-delà d'une somme de 150 000 euros. En matière d'assurance vie, les enfants, contrairement au conjoint, ne bénéficient pas de l'exonération du prélèvement forfaitaire de 20 % au-delà de 152 500 euros transmis. La bonne nouvelle, c'est que l'abattement spécifique à l'assurance vie peut se cumuler avec l'abattement nouvellement réévalué concernant les successions. Soit la possibilité de transmettre 302 500 euros sans impôts. « Une des conséquences de la loi Tépà est de modifier la fiscalité de l'assurance vie en fonction du

bénéficiaire désigné », explique Xavier Blanc-Bernard, juriste patrimonial à la Banque Robeco. Pour améliorer le dispositif, différentes stratégies sont possibles. « Souscrivez deux contrats, recommande Aviva Vie. Un premier pour 152 500 euros, dont la clause bénéficiaire désignera votre enfant, et un second de 150 000 euros qui ne désignera aucun bénéficiaire. Au décès du souscripteur, les 150 000 euros de ce dernier contrat réintègrent l'actif successoral mais, en vertu du nouvel abattement de 150 000

euros par enfant, ce dernier ne paiera rien. » Ce montage évite la taxe de 20 % auquel l'enfant aurait été soumis si la totalité des fonds (302 500 euros) avait été placée sur un seul contrat sans plus de précautions.

L'assurance vie s'impose dans le cadre de familles recomposées, car elle permet de gratifier un enfant né d'une précédente union. Illustration avec un exemple concret: une femme a eu un enfant d'un précédent mariage. Elle a un autre enfant avec son nouveau mari. Au décès de son mari, seul l'enfant qu'elle a eu avec lui sera appelé à la succession. L'enfant issu de l'union précédente ne touchera rien. Si le second mari souhaite gratifier cet enfant par testament,

L'abattement spécifique à l'assurance vie se cumule avec l'abattement général réévalué des successions.

ce dernier devra payer 60 % d'impôts après un abattement de 1 500 euros. Alors qu'en utilisant l'assurance vie, l'enfant ne devra payer que 20 % d'impôt après un abattement de 152 500 euros.

36 600 €
d'impôt en moins
grâce
au Revenu

Selection Presse

Pour éviter 60% de droits à vos neveux

L'assurance permet de gratifier des personnes diverses. «Elle est intéressante pour les concubins qui ne souhaitent pas se pacser ou encore pour les petits-enfants ou, plus globalement, pour toutes les personnes qui bénéficient d'un abattement successoral moins important que celui prévu en assurance vie», explique-t-on chez Robeco. Un avis partagé par Aviva Vie: «Dès que l'imposition d'une succession dépasse 20 %, l'assurance vie trouve

L'assurance vie répond autant à un objectif de constitution d'épargne que de transmission.

toute sa pertinence pour faire diminuer la note fiscale.» Elle devient indispensable pour les gros patrimoines, dès 520 000 euros, tranche d'imposition à partir de laquelle une succession est taxée à 30 %. Attention, l'avantage fiscal n'est pas tout à fait le même selon que l'on souscrit un contrat avant ou après 70 ans. Avant 70 ans, l'abattement de 152 500 euros est valable par bénéficiaire. La situation est un peu différente après 70 ans, car l'abattement de 30 500 euros applicable pour une souscription ou un versement est global et se partage entre les bénéficiaires. Démonstration par l'exemple: un père de famille souscrit un contrat après 70 ans en versant 61 000 euros. Il désigne sa femme et sa fille unique comme bénéficiaires par parts égales. Avec le nouveau cadre fiscal, sa femme est exonérée d'impôt. Pourtant, elle va consommer la moitié de l'abattement (15 250 euros) au détriment de sa fille qui,

de ce fait, devra payer plus de droits de succession. Dans cette hypothèse, il aurait été plus judicieux pour le souscripteur de désigner seulement sa fille pour tirer le meilleur parti de l'abattement fiscal. Les tribunaux le rappellent régulièrement, l'assurance vie est hors succession. Il s'agit donc d'un outil d'optimisation fiscale hors pair pour favoriser un tiers (un neveu, par exemple) et lui éviter de payer 60% de droits de succession.

À la différence des donations, l'attribution de capitaux est révoquant et librement modifiable, sauf si le bénéficiaire a accepté le contrat. *Le Revenu* le rappelle régulièrement: soyez discret lorsque vous désignez vos bénéficiaires. Une acceptation anticipée du bénéficiaire aurait pour effet de «bloquer» le contrat.

Un bon moyen d'épargner à long terme

La transmission de patrimoine n'est qu'un des divers aspects de l'assurance vie. «La majorité des souscripteurs choisit l'assurance vie pour d'autres raisons que la transmission, explique Gaultier Lauriau de Aviva Vie. C'est un placement qui permet de se constituer des revenus complémentaires avec une fiscalité privilégiée.» L'assurance vie répond à un objectif de constitution d'épargne à long terme. Car les primes versées sur un contrat sont capitalisées. Après huit ans, les retraits sur le capital constitué sont faiblement fiscalisés: 7,5 % de prélèvement libératoire après déduction d'un abattement de 4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple.

Nos conseils pour vos contrats

La réforme des successions peut vous obliger à modifier le bénéficiaire de vos contrats afin que votre situation patrimoniale soit optimisée dans le nouveau contexte fiscal. Les clauses qui désignent le conjoint comme bénéficiaire jusqu'à 152 500 euros, par exemple, n'ont plus aucun sens. Concrètement, les formulations standards insérées dans les contrats peuvent encore être utiles, mais le seuil fiscal est désormais à reconsidérer selon la personne que l'on souhaite gratifier.

Les conjoints ou les partenaires d'un Pacs sont exonérés de droits de succession ou, dans certains cas, les frères et sœurs. Pour les autres, en revanche, la situation reste inchangée (au-delà de 152 500 euros, le prélèvement de 20 % s'applique). «Attention, prévient Gaultier Lauriau d'Aviva Vie, l'optimisation fiscale ne doit pas être votre

unique objectif. L'assurance vie doit également servir à protéger ceux de vos proches qui en ont le plus besoin.» *Le Revenu* vous rappelle quelques règles simples lorsque vous désignez des bénéficiaires. Vérifiez, tout d'abord que la clause correspond bien à l'évolution de votre situation personnelle.

N'hésitez pas, ensuite, à vous faire assister d'un professionnel du droit si votre situation familiale est complexe (par exemple, en cas de famille recomposée). N'oubliez pas enfin de prévoir une clause de représentation lorsque vos enfants sont bénéficiaires («mes enfants vivants ou représentés»). Et, bien sûr, restez discret sur les désignations pour éviter tout blocage par une acceptation anticipée. Utilisez, au besoin, une désignation par testament de manière à préserver sa confidentialité.



Gaultier Lauriau, directeur de la cellule patrimoniale d'Aviva Vie.

«L'amélioration de la fiscalité de l'assurance vie doit inciter les souscripteurs à revoir leurs clauses bénéficiaires.»

«L'assurance vie est un moyen de diversifier son épargne en investissant dans les marchés financiers, poursuit Xavier Blanc-Bernard de Robeco, la multiplicité des objectifs que l'on peut remplir avec l'assurance vie en fait un outil indispensable pour tous les patrimoines.» L'assurance vie

garde de nombreux atouts autant pour optimiser sa succession que se constituer un capital. Pour l'améliorer et choisir un contrat adapté à votre profil, replongez-vous dans notre numéro d'avril où nous décernons des Trophées aux meilleurs produits. ■

Arnaud Lelong